

Arrêté DAJIM n° 50 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de la Commande Publique

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE),

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU la nomination de M. Franck BRILLET en qualité de Directeur de l'INSPE en date du 01 mai 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck BRILLET, Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'INSPE, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'INSPE, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Sebastien BOUTHEON, Responsable Administratif des sites Draguignan et La Seyne Sur Mer, pour l'exercice des

attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions des personnels administratifs lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'INSPE, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck BRILLET et en cas d'empêchement à M. Christian FAMELI, Directeur Administratif, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck BRILLET et en cas d'empêchement à M. Christian FAMELI, Directeur Administratif, et en cas d'empêchement à Mme Sabine COURTIN, Responsable du service scolarité pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants et étudiantes pour les enseignements relevant de sa composante :

- aménagement de la scolarité des étudiants et des étudiantes à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à M. Christian FAMELI et à M. Sebastien BOUTHEON pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck BRILLET et en cas d'empêchement à M. Christian FAMELI, et en cas d'empêchement à Mme Sabine COURTIN, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes relevant de l'INSPE, suivants :

- certificats de scolarité,
- certificats de présence,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants et des étudiantes,
- conventions de stage des usagers inscrits à UCA,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et étudiantes et aux examens de l'INSPE.

Article 2.3 :

Délégation de signature est donnée à :

M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de composante et Responsable Administratif des sites Stephen Liégeard et George V,

M. Sebastien Boutheon, Responsable Administratif des sites de Draguignan et de la Seyne/Mer à l'effet de signer les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes relevant de leurs centres, suivants :

- certificats de scolarité,
- certificats de présence,
- conventions de stages,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants et des étudiantes.

ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck BRILLET et en cas d'empêchement à M. Christian FAMELI à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I – Conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'INSPE dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

II – Conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III – Conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur sur les campus de l'INSPE,

IV – Conventions d'accueil de stagiaires,

V – contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT,

l'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à Monsieur Franck BRILLET et en cas d'empêchement à Monsieur Christian FAMELI.

Cette délégation s'applique uniquement au Service Opérationnel 453N996 et 453N996R04 du CRB Recherche ainsi que 951C996 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,

- les virements de crédits intra CRB

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Franck BRILLET et en cas d'empêchement à Mme Cindy DE SMET, Directrice Adjointe aux Relations Internationales pour signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°146/2022 en date du 24 novembre 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es